

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

PRÉAVIS DE VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT D'IMPÔTS FONCIERS

AVIS est par les présentes donné par la soussignée, **Me Marie-Josée Beaulieu**, secrétaire-trésorière adjointe de la Municipalité Régionale de comté de la Vallée-de-la-Gatineau aux fins de la vente d'immeubles pour non-paiement de taxes, que les immeubles ci-après désignés seront vendus à l'enchère publique, selon les articles 511 et suivants de la Loi sur les cités et villes, au Centre récréatif et communautaire de la Vallée-de-la-Gatineau, 5 rue de la Polyvalente, Gracefield, Québec, **JEUDI, LE 7 NOVEMBRE 2024 à 10h00**, pour défaut de paiement de taxes municipales et scolaires ou autres impositions dues sur ces immeubles, si ces taxes ne sont pas payées, avec les frais encourus, avant la vente. Le paiement préalable ou le montant d'adjudication est payable en comptant (montant maximal en argent comptant de 7 499,00 \$) ou traite bancaire à l'ordre de *RPGL en fidéicommissis*.

VILLE DE GRACEFIELD

21 chemin du Lac-des-Iles	Taxes municipales :	6 538,56\$
No de rôle : 3307-98-0871	Taxes scolaires :	820,96\$
Lot : 5 409 379	Frais :	1 542,05\$
Cadastre du Québec	Grefte, Article 10 :	243,00\$
Circonscription foncière de	Grefte, Article 11 :	274,34\$
Gatineau	TOTAL	9 418,91\$
Propriétaire : Alexandre Brascoupé-Clément		

52 rue Saint-Joseph	Taxes municipales :	13 305,17\$
No de rôle : 3905-24-5847	Taxes scolaires :	135,40\$
Lot : 5 410 355	Frais :	1 542,05\$
Cadastre du Québec	Grefte, Article 10 :	243,00\$
Circonscription foncière de	Grefte, Article 11 :	456,77\$
Gatineau	TOTAL	15 682,39\$
Propriétaire : Marilyne Émond		

GATINEAU, le 7 novembre 2024

Me MARIE-JOSÉE BEAULIEU
Secrétaire-trésorière de la Municipalité
Régionale de comté de la Vallée-de-la-
Gatineau aux fins de la vente des
Immeubles pour non-paiement des taxes

AVIS EST ÉGALEMENT DONNÉ QUE :

- Les immeubles mentionnés sont assujettis à toutes servitudes actives, passives, apparentes ou occultes affectant les propriétés;
 - Les immeubles sont vendus sans aucune garantie légale, notamment de contenance, de qualité du sol et de bâtiment et sont acquis, aux risques et périls de l'acheteur;
 - La *Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidents* prévoit qu'une personne qui ne réside pas au Québec ne peut, sans l'autorisation de la commission, faire directement ou indirectement l'acquisition d'une terre agricole;
 - Pour toute information relativement au zonage, veuillez-vous référer à la municipalité concernée;
 - Le prix d'adjudication devra être payé immédiatement en argent comptant (montant maximal en argent comptant de 7 499,00 \$) ou traite bancaire à l'ordre de « RPGL en fidéicomis », à défaut de quoi l'immeuble sera remis immédiatement en vente. Dans certains cas, la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) devront être payées. En ce cas, un adjudicataire inscrit auprès du gouvernement en regard de ces taxes devra fournir ses numéros d'inscription à celles-ci;
 - Tout adjudicataire doit présenter deux (2) pièces d'identités jugées valables, dont une (1) avec photo. S'il s'agit d'une compagnie de droit privée, une copie de la charte, une procuration autorisant le mandataire d'agir, ainsi que deux (2) pièces d'identité jugées valables, dont une (1) avec photo du mandataire, seront requises, à défaut de quoi l'immeuble sera remis immédiatement en vente;
 - Tous les immeubles ainsi vendus sont sujets au droit de retrait d'un (1) an prévu selon les articles 511 et suivants de la Loi sur les cités et villes ;
 - Tout paiement préalable doit être effectué au bureau de RPGL, 283, rue Notre-Dame, Gatineau, Québec, en argent comptant (montant maximal en argent comptant de 7 499,00 \$) ou traite bancaire à « RPGL en fidéicomis » ;
-